



Conseil économique et social

Distr. générale
13 janvier 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Comité d'application

Deuxième réunion

Genève, 12 décembre 2013

Rapport du Comité d'application sur sa deuxième réunion

I. Participation et questions d'organisation

1. Le Comité d'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a tenu sa deuxième réunion le 12 décembre 2013 à Genève.
2. Les membres ci-après du Comité ont participé à la réunion: M. Attila Tanzi (Président), M. Saghit Ibatullin (Vice-Président), M^{me} Vanya Grigorova, M. Kari Kinnunen, M. Johan Gerrit Lammers, M. Stephen McCaffrey, M^{me} Anne Schulte-Wülwer-Leidig, M. Aliaksandr Stankevich et Ivan Zavadsky. Y ont également participé les observateurs de la Lituanie, de l'Eco-Forum européen et de l'Université du Luxembourg.
3. Le Comité a adopté l'ordre du jour tel qu'il est reproduit dans le document ECE/MP.WAT/IC/2013/3.

II. Demandes de conseils, communications et initiative du Comité

4. Avant sa deuxième réunion, le Comité avait reçu des informations de M. Bakytzan Bazarbek, qui disait représenter une organisation non gouvernementale (ONG) dénommée ECOSOS, établie à Astana. M. Bazarbek faisait part de ses préoccupations concernant des difficultés liées à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières du bassin hydrographique de l'Irtysh, commun à la Fédération de Russie, au Kazakhstan, à la Chine et à la Mongolie, et il mentionnait également la situation dans le bassin hydrographique de l'Ili, que se partagent la Chine et le Kazakhstan.

GE.14-20163 (F) 280214 030314



* 1 4 2 0 1 6 3 *

Merci de recycler



5. Sans préjuger d'une future décision et dans le cadre de sa fonction de collecte d'informations, le Comité a demandé à son président d'adresser aux Parties concernées, la Fédération de Russie et le Kazakhstan, une lettre présentant les informations fournies par M. Bazarbek et le rapport analytique sur la question établi par le Vice-Président du Comité. Dans la lettre, il devrait être demandé aux deux Parties d'exposer leurs vues sur la question et de donner toute autre information complémentaire qu'elles pourraient juger appropriée. La réponse devrait si possible parvenir au Comité avant sa prochaine réunion.
6. Le Comité a décidé de remercier M. Bazarbek pour les renseignements communiqués et de l'informer du rapport analytique établi par le Vice-Président ainsi que de la décision de contacter les deux Parties concernées.
7. La représentante de la Lituanie, présente en qualité d'observateur, s'est déclarée intéressée par les procédures du Comité susceptibles d'aider la Lituanie et ses voisins à mettre en œuvre la Convention. Le Comité a décrit ses fonctions et a souligné l'occasion unique qu'offrirait la procédure consultative, conforme à l'esprit de collaboration de la Convention. Il a noté que, dans l'idéal, les Parties demandaient conjointement l'avis du Comité au sujet de leurs efforts visant à mettre en œuvre la Convention les unes à l'égard des autres, mais que la procédure consultative prévoyait aussi la possibilité de demander un avis unilatéralement.
8. Le Comité a pris note de la correspondance entre le Président du Comité d'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un environnement transfrontière et le Service juridique de la Commission européenne concernant les communications de Partie à Partie des États membres de l'Union européenne au titre du mécanisme susmentionné.
9. Les membres du Comité ont échangé des vues sur la possibilité de préciser les critères ou facteurs généraux qui aideraient à déterminer à quel moment lancer une initiative. Le Comité est convenu d'examiner cette question ultérieurement car il fallait acquérir plus d'expérience avant d'entreprendre une telle tâche.

III. Activités pertinentes d'autres organes relevant de la Convention

10. Le secrétariat a informé le Comité des résultats de la huitième session du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Genève, 25 et 26 septembre 2013).
11. Il a en particulier résumé les discussions au Groupe de travail sur l'opportunité d'introduire un système de présentation de rapports au titre de la Convention. Même si des rapports étaient présentés au titre de divers accords internationaux dans le secteur de l'eau, les membres du Comité ont estimé qu'un mécanisme approprié, adapté à la Convention, aiderait les Parties à mettre celle-ci en œuvre et ils ont réaffirmé qu'un tel mécanisme d'établissement de rapports serait utile pour fournir au Comité les informations nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.
12. Le Comité a examiné comment contribuer à l'élaboration du projet d'analyse concernant l'opportunité de présenter des rapports au titre de la Convention. Ce projet d'analyse serait établi par le Bureau de la Convention, avec l'aide du secrétariat, puis présenté pour observations au Comité d'application et, ultérieurement, au Groupe de travail à sa neuvième réunion (Genève, 25 et 26 juin 2014). Il a été convenu que M. Lammers coordonnerait les observations du Comité.

IV. Stratégie visant à faire connaître le mécanisme d'application et d'examen du respect des dispositions et à en faciliter l'utilisation

13. Le Comité a examiné la stratégie et les moyens permettant de faire mieux connaître ses travaux. Les membres du Comité ont envisagé la possibilité d'organiser une série de séminaires sur le droit international de l'eau afin de promouvoir le mécanisme, le but étant de faciliter et d'appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions. Deux membres du Comité ont également informé les participants de la préparation d'articles consacrés au mécanisme, qui seraient publiés prochainement dans des revues faisant l'objet d'un examen collégial.

14. Le secrétariat a informé le Comité des mesures prises au moyen de ses propres ressources pour faire connaître les travaux du Comité et a encouragé les membres du Comité à saisir toutes les occasions pour sensibiliser le public au mécanisme en vue d'en faciliter et soutenir la mise en œuvre et le respect des dispositions, par exemple en présentant le mécanisme dans diverses instances et lors de diverses manifestations, y compris hors du programme de travail de la Convention.

V. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

15. Le Comité a passé en revue les décisions prises durant la réunion et les questions qu'il examinerait probablement à sa prochaine réunion.

16. Le Comité est convenu de tenir sa troisième réunion les 15 et 16 mai 2014, étant entendu que la durée de la réunion pourrait être écourtée d'une journée selon la charge de travail. Il a pris note des dates provisoires de sa quatrième réunion (2 et 3 décembre 2014). Le Comité a également examiné la question du lieu de la prochaine réunion et a décidé de prendre une décision à cet égard au cours des prochains mois.

VI. Questions diverses

17. Le Comité a étudié la possibilité d'élaborer une proposition concernant son règlement intérieur à soumettre à la Réunion des Parties, pour adoption à sa prochaine session ou à une session ultérieure. Il est convenu qu'une telle proposition, à établir sur la base de la décision VI/1, de son annexe I, du règlement intérieur de la Réunion des Parties et des dispositions essentielles de celui-ci, devrait tenir compte de l'expérience fournie par l'application desdites dispositions. Il a donc été décidé d'examiner cette question ultérieurement.

VII. Adoption du rapport

18. Le Comité a chargé le secrétariat d'élaborer et de diffuser le projet de rapport sur la réunion. Il est convenu d'examiner et d'approuver ce rapport par voie électronique.